

BULLETIN D'ADHESION 2018/2019



Bulletin à retourner à: IMTCA.FR – La Station- Route de Lalleu- 35134 THOURIE

Siège social de l'association : La Station- Route de Lalleu- 35134 THOURIE E-mail : imtca.fr@gmail.com

AFIN D'EVITER TOUT RETARD DE SAISIE, MERCI DE REMPLIR CE BULLETIN LISIBLEMENT

La cotisation à IMTCA.FR donne droit à une assurance cavalier pour la pratique de l'équitation et l'ensemble des activités équestres liées à l'équitation de sports et de loisirs et activités spécifiques liées à l'équitation western de sport et de travail, avec ou sans bétail (hors rodéo). Et la possibilité d'assurer son ou ses chevaux à un tarif préférentiel. (Toutes les adhésions prises à partir du 1^{er} Août 2018 assurent les cavaliers jusqu'au 31 Décembre 2019).

Madame, Mademoiselle, Monsieur :
Prénom : Date de naissance : Nationalité :
Adresse :
Code Postal : Localité :
Téléphone : E. mail :
Dépendez-vous d'une structure équestre ou association ? Laquelle ?.....
Êtes vous propriétaire d'un cheval ?

Adhésion adulte (19 ans ou plus dans l'année).....35 €
Adhésion junior (18 ans ou moins dans l'année) (1)..... 25 €
Adhésion facultative à IMTCA USA.....35€
Cette adhésion vous permet de participer au classement du Challenge international des cavaliers IMTCA

Pour les membres de IMTCA.FR le permis de compétition pour les concours IMTCA, est gratuit, il suffit de nous faire parvenir, un certificat médical datant de moins de 3 mois, portant la mention suivante : « Apte à pratiquer l'Equitation en compétition ».
Merci de l'adresser AVEC votre bulletin d'adhésion.

Montant du Règlement :€
Chèque bancaire (à l'ordre de IMTCA.FR.)

Fait à : Le :

Je m'engage à contribuer à la promotion et la qualité du Mountain Trail et à respecter le Code Ethique de IMTCA
Signature :

(1) Pour les mineurs la signature du tuteur légal est obligatoire.

Les renseignements fournis sur le bulletin d'adhésion seront transmis à la compagnie d'assurances couvrant les membres de IMTCA.FR

IMTCA.FR pourra diffuser le listing de ses membres pour améliorer le développement du Mountain Trail.

Je ne souhaite pas que les renseignements me concernant soient diffusés, sauf à l'assurance, pour cela je coche la case:

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROPRIETAIRE DE CHEVAUX

NOM : PRENOM : AGE :
ADRESSE :
1^{er} cheval assuré N° SIRE : Montant : 28,50€
INombre de chevaux assurés autre que le premier : **19,00 €x..... =€**
N°SIRE des autres chevaux assurés :
.....
.....
Établir le chèque à l'ordre de IMTCA.FR..... Total =€

LES GARANTIES ACTUELLES COMPRISES DANS VOTRE CARTE DE MEMBRE

Auprès de quelle compagnie ?

AXA COURTAGE

Siège social : 26 Rue Louis Le Grand
75119 PARIS Cédex 02

N° de contrat :359000527943F

Qui est assuré ?

L'Association IMTCA.FR, les dirigeants, salariés, bénévoles et prestataires mandatés par les organismes susmentionnés. Les membres de IMTCA.FR et les personnes civilement responsables des titulaires mineurs d'une licence.

En RC : les parents ou personnes civilement responsables des mineurs membres de IMTCA.FR.

Sont exclus les clubs et associations, membres de IMTCA.FR. Ils doivent souscrire un contrat spécifique.

Pour quel type d'activité ?

L'équitation de sport et de loisir.

Les manifestations de promotion organisées par les organismes assurés.

Les stages d'initiation et de perfectionnement organisés par les organismes assurés.

Les déplacements dans le cadre de ces activités

Sur quel territoire ?

Dans le monde entier.

Attention : il n'y pas d'assistance liée à l'assurance.

Quels sont les risques garantis ?

La responsabilité civile des assurés à l'égard des tiers, soit :

Les dommages corporels.

Les dommages matériels et immatériels consécutifs à un dommage garanti, notamment les détériorations, destructions, vols, disparitions ou substitutions de vêtements ou objets personnels dans les vestiaires sous la responsabilité des organismes assurés.

Les dommages immatériels non consécutifs au dommage garanti.

Les dommages causés par les animaux et les installations utilisées ou occupées par l'assuré.

Les dommages causés par la pratique de la chasse à courre.

Les accidents corporels subis par l'assuré : "garantie individuelle accident" :

Décès : paiement d'un capital aux ayants-droits.

Incapacité permanente totale ou partielle : paiement d'un capital à l'assuré.

Prise en charge de frais de traitement (médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation et de transport), frais dentaires ou optiques, en complément des régimes existants (Sécurité Sociale, mutuelle).

Quels sont les cas exclus de la garantie ?

Les exclusions spécifiques à la responsabilité civile :

Outre les exclusions habituelles propres à ce type de garantie (telles que guerre, radioactivité, catastrophes naturelles...), sont exclus :

Les risques normalement soumis à assurance obligatoire ou spécifique, tels que assurance automobile, incendie-explosion, dégâts des eaux, assurance construction...

Les amendes.

Les dommages résultant de la destruction d'animaux nuisibles et de la chasse, sauf chasse à courre.

Les exclusions spécifiques à la garantie individuelle accidents :

Maladie non provoquée par un accident.

Fait intentionnel tel que suicide, action des bénéficiaires.

Les frais de séjours et de cure.

Quels sont les montants des garanties ?

Les garanties de Base : Montant des garanties

Responsabilité civile

Dommages corporels : 7 662 450 € par sinistre

Dommages matériels et immatériels consécutifs 4 573 470 € par sinistre

Protection juridique

Défense devant les tribunaux répressifs (pour un préjudice supérieur à 182,94 € : 30 489,80 € par litige

Recours contre le responsable d'un dommage (pour un préjudice supérieur à 182,94 € : 15 244,90 € par litige

Accidents corporels :

Décès : 15 244,90 € / 7 622,45 € (- de 16 ans)

Incapacité permanente : 15 244,90 € (franchise 5%)

Frais médicaux : 150 % du tarif de convention de la Sécurité Sociale

Forfait dentaire/optique/auditif : 76,22 € par accident

Frais de recherche et sauvetage : 1 524,49 € par accident

Aide pédagogique : 1 219,59 € par accident (franchise 30 jours)

Déclaration des sinistres :

Tout accident ou dommage doit être déclaré dans les 10 jours à :

C.C.G.A. Assurances –6 rue Conrad Adenauer – CS 91033 –
59447 WASQUEHAL

TEL: 03 20 66 82 00 – FAX : 03 20 66 82 10